

# Conseil d'administration du CCAS 19 février 2024 à 18 h 00 Salle du Puits

# Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président suivant convocation transmise par voie dématérialisée le huit février 2024.

**Présents :** Mr Nicolas Oudaert, Mme Claudie Mercier, Mme Catherine Bertat, Mme Ingrid Penhouet, Mme Sophie Riant, Mr Arnaud Beaumal, Mme Guénola Couroussé, Mme Myriam Pelé Ariza, Mme Arlette Morin, Mme Magali Trivière, Mme Cécile Richet

Excusés ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Claudie Mercier

Le compte-rendu de la précédente réunion de CCAS en date du 27 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

## 1. Vote du compte de gestion 2023

Le Président rappelle la définition d'un compte de gestion : il s'agit du document établi par le comptable public retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes du CCAS (= le réalisé). Les membres de l'assemblée ont reçu les tableaux présentant le réalisé 2023 et la proposition de BP 2024 avec la convocation à la présente assemblée.

L'exercice 2023 se solde par un excédent de 2 941,63 €. Celui de 2022 était de 3 997,61 €. Le solde global de clôture 2023 est donc de 6 939,24 €.

Dépenses 2023	5 674,66 €
Recettes 2023	8 616,29 €
Résultats de l'exercice	2 941,63 €
Résultat antérieur	3 997,61 €
Résultat de clôture 2023	6 939,24 €

## Il est proposé au Conseil d'administration de :

⇒ **DECLARER** que le compte de gestion du budget CCAS dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du CCAS : Validé à l'unanimité.

## 2. Vote du compte administratif 2023

Mme Claudie Mercier présente le compte administratif 2023 :

HELLEC	FONCTIONNEMENT		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Résultats reportés 2022		3 997,61	
Opérations de l'exercice 2023	5 674,66	8 616,29	
Totaux	5 674,66	12 613,90	
Résultats 2023	6 939,7	24	

Le solde global de clôture 2023 est donc de 6 939,24 €. Le Président se retire pour le vote.

## Il est proposé au Conseil d'administration de :

- ⇒ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
  - **⇒ VOTER** le présent compte administratif 2023

Décision du CCAS : Validé à l'unanimité.

## 3. Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 6 939,24 €

# Il est proposé au Conseil d'administration de :

⇒ **DECIDER** d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Report en section de fonctionnement compte R 002 : 6 939,24 €

Décision du CCAS : Validé à l'unanimité

## 4. Participation 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement (Conseil départemental)

Le Président du Conseil Départemental a saisi le Président du CCAS d'une demande de participation au titre du FSL, en proposant que la contribution soit au moins égale à l'appel de fonds de 2023, soit 151 €.

Pour mémoire, ce fonds permet :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne
   l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Peuvent bénéficier de cette aide, les propriétaires comme les locataires, les personnes hébergées à titre gracieux ou encore les résidents de foyer-logement.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'aide au logement, de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou tous compléments éventuels.

La personne peut faire une demande directement auprès du Conseil départemental mais bien souvent, c'est l'assistante sociale qui prépare avec le demandeur un dossier FSL.

En 2023, le Conseil départemental a octroyé 1 103,36 € à 7 familles gavraises.

Considérant l'intervention toujours marquée du Conseil départemental auprès des Gâvrais,

## Il est proposé au Conseil d'administration de :

- ⇒ **DECIDER** de verser, au titre de l'année 2024, une contribution de 151 € pour le FSL
- ⇒ DIRE que les crédits seront inscrits au compte 65733 du budget primitif 2024

### Décision du CCAS: Validé à l'unanimité

## 5. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre à 12 339,24 € en dépenses et en recettes. Il intègre une subvention de la commune de 4 000 € pour permettre un équilibre du budget en recettes et en dépenses.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap./ Articles - Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
011 - Charges à caractère général	6 860,00	5 348,75	7 600,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	300,00		800,00
60623 - Alimentation	300,00		600,00
60632 - Fournitures de petit équipement			200,00

61 - SERVICES EXTERIEURS	150,00	252,11	160,00
6156 - Maintenance	150,00	141,46	160,00
6188 - Autres frais divers		110,65	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 390,00	5 096,64	6 620,00
6232 - Fêtes et cérémonies	5 850,00	4 794,40	6 400,00
6261 - Frais d'affranchissement	200,00		200,00
6281 - Concours divers (cotisations)			20,00
62878 - A des tiers	340,00	302,24	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20,00		20,00
63512 - Taxes foncières	20,00		20,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL			200,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF			200,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 340,00	325,91	4 539,24
65133 - Secours d'urgence			300,00
65134 - Aides			3 379,24
65138 - Autres secours			300,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part			
patronale	250,00		
6561 - Organismes de regroupement	300,00		
6562 - Au titre de la coopération décentralisée	3 100,00	325,91	
6568 - Autres participations	290,00		
65733 - Départements			160,00
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits			
privé	400,00		
65748 - Autres personnes de droit privé			400,00
Total dépenses réelles	11 200,00	5 674,66	12 339,24

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap./ Articles - Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	150,00	1 507,00	350,00
7031 - Concession et redevances funéraires	150,00	1 507,00	
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)			350,00
74 - Dotations et participations	6 000,00	6 000,00	4 000,00
7474 - Communes	6 000,00	6 000,00	
74741 - Communes membres du GFP			4 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	52,39	53,69	1 050,00
752 - Revenus des immeubles	52,39	53,69	50,00
756 - Libéralités reçues			1 000,00
758 - Produits divers de gestion courante			

77 - Produits spécifiques	1 000,00	1 055,60	Blatte.
7713 - Libéralités reçues	1 000,00	1 055,60	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 997,61	3 997,61	6 939,24
Total recettes réelles	11 200,00	12 613,90	12 339,24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

## Il est proposé au Conseil d'administration de :

⇒ ADOPTER comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT: 12 339,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

TOTAL: 12 339,24 €

⇒ PRECISER que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57

<u>Décision du CCAS</u>: Validé à l'unanimité

## 6. Attribution de dons au CCAS

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter des dons et legs et de former des demandes en délivrance. L'acceptation de dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes.

## Il est proposé au Conseil d'administration de :

⇒ ACCEPTER les dons listés ci-dessous pour un montant total de don de 75,81 €

TIERS	OBJET	Montant
YOG AVRE	Don CCAS suite dissolution	75,81€
	TOTAL	75,81 €

<sup>⇒</sup> **DIRE** que la recette sera imputée à l'article 7713 de la section de Fonctionnement du budget CCAS.

<u>Décision du CCAS</u>: Validé à l'unanimité

## **Questions diverses**

# Point sur la Journée Internationale du Droit des Femmes (5 au 16 mars 2024)

Affiche mise en ligne sur le site internet (quelques corrections à faire)

Salle du Puits : Exposition photos de Tempo mettant en lumière des figures féminines et des parcours de vie, complétée par des photos de 12 femmes gâvraises. Vernissage le 5 mars 18h30 avec des lectures. Ouvert au public les mercredi 6 et 13 mars, dimanche 10 mars de 10h à 12 h : besoin de bénévoles

2 projections au cinéma Saint Laurent à Blain.

1 spectacle Rouge Tabou destiné aux CM2 des 2 écoles avec un temps d'échange avec l'infirmière scolaire du collège Le Galinet

Clôture le 16 mars avec 1 atelier d'écriture à la Bibliothèque, un temps d'échanges et de jeux salle du Puits et un temps musical Place de la Mairie à 12h (slam + chant collectif). Répétition du chant le 11 mars à 18h

## Intervenant au prochain CCAS

Il est proposé de faire intervenir un représentant de l'association Solidep lors du prochain CA.

## Semaine Bleue (30 septembre au 6 octobre 2024)

Thème : Garder la flamme ! Travail intercommunal en cours

## Date repas des aînés 2024

Il est proposé de le fixer un samedi pour faciliter la présence des élus, faire participer les élus du CME, ... mais pas de samedi disponible en 2024.

Dates des prochains repas des ainés fixées au mardi 19 novembre 2024 et au samedi 15 novembre 2025.

## Collecte sur la précarité menstruelle (11 au 31 mai 2024)

Lieu de collecte : accueil de la mairie

## Thé dansant le 9 juin 2024

Entrée 8 €

## Prochain CCAS le lundi 3 juin 2024 à 18 h 00

Monsieur le Président indique que la séance est terminée. La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,

**Nicolas OUDAERT** 

La secrétaire de séance,

Claudie MERCIER